

DECLARATION D'INTENTION

(Article L 121-18 du code de l'environnement)

1) Premières intentions

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe, lancé par délibération du 21 septembre 2017, est un prolongement de l'engagement actuel du territoire dans une démarche de développement durable, illustré notamment par le guide de recommandations environnementales, document annexé au PLUI.

La Communauté d'Agglomération de Val d'Europe souhaite mener cette ambition avec les communes, les partenaires institutionnels, les entreprises, et les habitants pour contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun. L'élaboration du PCAET conduira ainsi à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partagée.

Afin d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du dérèglement climatique, l'élaboration du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe s'appuiera sur une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, et la société civile.

2) Contexte du PCAET

La démarche engagée permettra de répondre, à l'échelle locale, aux objectifs¹ de la France fixés par la **loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)** et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris et les engagements européens de France sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET vise **deux principaux objectifs** dans un délai donné :

¹ Objectifs de la loi TECV :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- Réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012
- Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- Réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

- Atténuer / réduire les émissions de GES pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Le contenu et l'élaboration du PCAET sont précisés dans des **textes de loi** :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le Plan Climat est une démarche complète et structurée qui prend en compte de nombreux éléments :

- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire et le carbone stocké par la nature (sols, forêts) ;
- Les consommations énergétiques et les réseaux associés ;
- Les émissions de polluants atmosphériques ;
- Le potentiel en énergies renouvelables du territoire ;
- La vulnérabilité aux effets des changements climatiques.

Consciente des enjeux globaux, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Engagement concret et structurant, la démarche Plan Climat vise à guider l'Agglomération du Val d'Europe, à une prise en compte opérationnelle des questions liées à l'énergie, l'air et le climat dans leurs politiques publiques.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui est co-piloté par le préfet, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional. L'objectif de ce dernier est de définir des orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il constitue donc un document cadre sur lequel doit s'appuyer le PCAET.

Par exemple, la stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 a pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonées, dont la moitié produite localement.

Ce document va cependant être prochainement remplacé par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui servira, après validation, de nouvelle feuille de route pour les politiques environnementales des collectivités en Île de France.

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné par le PCAET

Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi. Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales (article R122-20 du code de l'environnement).

5) Définition du pilotage et de la gouvernance

La Communauté d'Agglomération de Val d'Europe a défini plusieurs niveaux de pilotage pour l'élaboration du PCAET :

- Un comité de pilotage, présidé par la vice-présidente déléguée à la transition écologique, réunissant des élus de chaque commune, et validant les restitutions des études, le passage aux phases suivantes et les axes de travail.
- Lors du lancement des différentes phases, ce comité de pilotage est étendu aux deux partenaires privilégiés sur le territoire : l'Epafrance et Disney
- Un comité technique avec désignation d'un référent et de spécialistes selon les thématiques, pour le suivi de la démarche et la direction des travaux du bureau d'études.

6) Modalité de concertation

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées.

Cette concertation préalable est prévue au stade de l'élaboration du plan d'action, dans l'objectif de co-construire le programme d'actions et d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des partenaires identifiés.

La concertation se déroulera du 20 septembre au 5 octobre 2019. Les dates de début et de fin de la concertation ainsi que les modalités précises ont été communiquées au public depuis la mi-août 2019 sur le site internet de la

Communauté d'Agglomération de Val d'Europe. Le dispositif de concertation prévu s'articule autour des outils suivants :

- Des ateliers thématiques d'échanges seront organisés pour le grand public. Les thématiques seront issues des axes de travail identifiés lors des réflexions sur la stratégie territoriale. La production de ces sessions permettra d'impulser les premières actions à mettre en place, et de s'assurer de l'adéquation des actions avec les attentes des Valeuropéens afin de s'assurer de la cohérence de l'ensemble.
- Un atelier d'identification des synergies pour les entreprises et les partenaires institutionnels aura lieu le 27 septembre 2019. Cet atelier doit permettre d'identifier le potentiel d'actions co-portées par les professionnels et de faire émerger les initiatives locales.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Enfin, la présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe : www.valdeuropeagglo.fr

Le 16 OCT. 2019
A Chessy

Le Président,

Jean-Paul BALCOU

The stamp is circular with the text 'VAL D'EUROPE AGGLOMERATION' around the top edge. Inside the circle, there is a signature in blue ink. Below the signature, the text 'B.P. 40', '77701', 'MARNE-LA-VALLÉE', and 'CEDEX 4' is printed.